



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITE
BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

**Concours externe pour le recrutement
d'ingénieurs des ponts, des eaux et des
forêts sur titres et travaux ouvert par
spécialités**

2022-IPEF-40

Session 2022

I – LES EPREUVES	3
A. ÉPREUVE N°1 D'ADMISSIBILITÉ : SÉLECTION SUR DOSSIER	3
B. ÉPREUVE N° 2 D'ADMISSION : ÉPREUVE ORALE	3
I. MODALITÉS D'INSCRIPTION	4
A. LA TÉLÉ-INSCRIPTION DIRECTE : (MODE D'INSCRIPTION CONSEILLÉ)	4
B. PAR ENVOI POSTAL D'UN DOSSIER D'INSCRIPTION	4
C. LES DOCUMENTS À TRANSMETTRE :	5
1. POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP :	5
II. LES CONDITIONS D'ACCÈS	6
A. LE STATUT GÉNÉRAL DES AGENTS PUBLICS TITULAIRES DE L'ÉTAT :	6
B. LES TEXTES APPLICABLES AU CONCOURS :	6
C. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR CONCOURIR	6
1. CONDITIONS DE NATIONALITÉ	6
2. SITUATION AU REGARD DU SERVICE NATIONAL	6
3. AUTRES CONDITIONS EXIGÉES POUR ACCÉDER À UN EMPLOI PUBLIC	7
D. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR CONCOURIR	7
1. VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT REMPLIR LA CONDITION SUIVANTE :	7
2. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ	7
3. CHOIX OBLIGATOIRE DES OPTIONS	7
E. LA CONVOCATION AUX ÉPREUVES :	7
III. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)	8
IV. COMPLÉMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS	8
V. LES STATISTIQUES DU CONCOURS	9
VI. ANNEXES	9

I – LES EPREUVES

Ce concours comporte une épreuve d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité n'est pas notée et les épreuves d'admission sont notées de 0 à 20.

⚠ ATTENTION : Toute note inférieure à 6 sur 20 à une des épreuves est éliminatoire.

A. Épreuve d'admissibilité : La sélection sur dossier

L'admissibilité consiste en l'examen par le jury du dossier transmis lors de l'inscription afin d'évaluer les compétences à exercer les missions d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et l'adéquation du profil professionnel à la spécialité demandée.

Ce dossier comporte obligatoirement :

1. un curriculum vitae ;
2. une copie des rapports des rapporteurs ayant examiné les travaux avant la soutenance de doctorat du candidat ;
3. une copie du rapport de jury de soutenance du doctorat (ou à défaut, une attestation du chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible) ou tout autre document justifiant d'une qualification équivalente ;
4. une note (6 pages maximum dactylographiées) en deux parties présentant, d'une part, les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels il a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés, la liste complète des publications et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé ;
5. une lettre de motivation (2 pages maximum dactylographiées) explicitant l'intérêt du candidat pour les missions, les métiers et les emplois des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Le jury examine le dossier et fixe la liste des candidats déclarés admissibles qui seront autorisés à se présenter aux épreuves d'admission.

B. Épreuves d'admission : Épreuves orales

L'épreuve n° 1 (durée : 40 minutes, coefficient : 4) consiste en un entretien avec le jury, sur la base du dossier remis lors de l'inscription, transmis aux membres de jury avant la phase d'admissibilité. L'épreuve débute par un exposé du candidat sur son parcours d'une durée de 10 minutes au plus et est suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises en école, à apprécier sa motivation et son adéquation avec les fonctions d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

L'épreuve n° 2 (durée : 20 minutes, coefficient : 1) de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol, au choix du candidat) consiste en un entretien oral avec un examinateur, dans la langue choisie, portant sur une question d'ordre général tirée au sort.

Il est attribué une note chiffrée, fixée entre 0 et 20 pour chacune des épreuves d'admission. Toute note inférieure à 6 sur 20 est éliminatoire.

I. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Attention, un seul centre d'examen pour l'épreuve orale sera ouvert à Paris ou en région parisienne.

A. La télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr>

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver. La télé-inscription est ouverte jusqu'au vendredi 25 mars 2022, à midi (heures de Paris).

B. Par envoi postal d'un dossier d'inscription

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

Ministère de la Transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - SG/DRH/D/RM1/PCT1
2022-IPEF-40
Grande Arche de la Défense bureau / 14S07
92 055 La Défense Cedex

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le vendredi 25 mars 2022 (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au C.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire :

⚠ Aucun dossier d'inscription posté après vendredi 25 mars 2022 ne sera pris en compte.

C. Les documents à transmettre :

Tous les candidats doivent téléverser sur leur espace candidat :

- ☐ CV.
- ☐ Une copie des rapports des rapporteurs ayant examiné les travaux avant la soutenance de doctorat du candidat.
- ☐ Une copie du rapport de jury de soutenance du doctorat (ou, à défaut, une attestation du chef d'établissement compétent indiquant les raisons pour lesquelles ce rapport n'est pas disponible) ou tout autre document justifiant d'une qualification équivalente.
- ☐ Une note (6 pages maximum dactylographiées) en deux parties présentant, d'une part, les stages effectués, les activités et les travaux réalisés ou auxquels il a pris part ainsi que les enseignements qu'il en a tirés, la liste complète des publications et, le cas échéant, un engagement personnel dans une activité associative ou extrascolaire à laquelle il a participé.
- ☐ Une lettre de motivation (2 pages maximum dactylographiées) explicitant l'intérêt du candidat pour les missions, les métiers et les emplois des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.
- ☐ Une photo d'identité.

1. Pour les candidats en situation de handicap :

Si vous avez besoin d'aménagement, vous devez fournir un certificat médical de moins de 6 mois au regard de la date de début des épreuves, délivré par un médecin agréé déterminant les aménagements à prévoir (formulaire joint en annexe 2 de cette présentation générale). Le formulaire doit être téléversé dans l'espace candidat ou envoyé par mail :

concours.ipef-surtitres@developpement-durable.gouv.fr

Vous devez impérativement renvoyer le certificat médical délivré par un médecin agréé, au plus tard le vendredi 8 avril 2022.

Une fois rempli, insérez votre dossier complété des pièces justificatives, dans une enveloppe destinée à l'envoi par voie postale en recommandé simple et numérisées et adressées par courriel à l'adresse suivante :

concours.ipef-surtitres@developpement-durable.gouv.fr

Changement de coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après votre inscription, vous devez avertir le service en charge de ce concours à l'adresse mail :

concours.ipef-surtitres@developpement-durable.gouv.fr

II. LES CONDITIONS D'ACCÈS

A. Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

B. Les textes applicables au concours :

Décret statutaire n° 2009-1106 du 10 septembre 2009, modifié, portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

Arrêté du 27 novembre 2009 relatif à la formation des ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts et au stage de perfectionnement organisé pour les lauréats du concours interne à caractère professionnel en vue de l'accès au grade d'ingénieur des ponts, des eaux et des forêts.

Arrêté du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2009 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts, du concours externe sur titres et travaux et du concours interne à caractère professionnel pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts.

C. Conditions générales pour concourir

1. Conditions de nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

2. Situation au regard du service national

Pour être nommé(e) fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^e anniversaire, aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

3. Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement.

Jouer de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

D. Conditions particulières pour concourir

1. Vous devez impérativement remplir la condition suivante :

Être au 1^{er} janvier 2022, titulaire d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes (cf. alors l'annexe n° 1).

2. Conditions d'ancienneté

Aucune

3. Choix obligatoire des options

Vous devez impérativement choisir l'une des options suivantes :

- A/ choix de la spécialité

Vous devez choisir une spécialité parmi les deux proposées

- B/ épreuves de langue

Vous devez choisir une langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol)

E. La convocation aux épreuves :

La convocation à l'épreuve orale sera adressée à chaque candidat admissible 15 jours au plus tard avant la date de l'épreuve. Si vous n'avez pas reçu votre convocation le lundi 13 juin 2022, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 par email :

concours.ipef-surtitres@developpement-durable.gouv.fr

III. ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

IV. COMPLÉMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - article 441-7 du code pénal : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : « ... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ... ».

Sur la falsification de l'état civil - article 433-19 du code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ... condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

V. LES STATISTIQUES DU CONCOURS

**Concours externe pour le recrutement
d'ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts sur titres et travaux ouvert par spécialités
session 2021
Ministère de la transition écologique**

Spécialités	Sciences et politiques de l'eau			Gestion des ressources naturelles halieutiques		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Effectifs						
Inscrits ³	15	11	4	8	6	2
Admissibles	5	4	1	5	3	2
Admis sur LP	1	1	0	1	1	0

VI. ANNEXES

- Annexe n° 1: Demande d'équivalence de l'activité professionnelle

L'annexe n° 1 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au 25 mars 2022

- Annexe n° 2: Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

L'annexe n° 2 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard le 8 avril 2022 conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

ANNEXE N° 1 : DEMANDE D'EQUIVALENCE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Concours externe pour le recrutement d'IPEF sur titres et travaux - session 2022

Vous avez exercé (en France ou dans un autre État) une ou plusieurs activités professionnelles salariées ou non, de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins 3 ans, dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès. Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, vous devez fournir, avec le document d'inscription dûment rempli, les éléments suivants :

- Un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.
- Une copie du contrat de travail pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 122-16 du code du travail.
- À défaut, tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, vous devez fournir une traduction certifiée par un traducteur agréé. Le service organisateur du concours vous avisera de la décision prise par la commission avant le début des épreuves.

Nom et prénoms :

Adresse :

Code Postal :Commune :

Date de clôture des inscriptions : Session :

Service organisateur du concours :

1. Activité professionnelle

Etat ou a été effectuée l'activité :

.....
.....

Adresse et statut de l'organisme dans lequel vous avez effectué votre activité :

.....
.....
.....

Domaine d'activité :

Type d'activité :.....

Poste occupé (niveau) :

.....
.....

Durée totale d'activité à temps plein :

.....

2. **Diplôme :**

Diplôme obtenu (intitulé exact –discipline-date) :

.....
.....
.....

Adresse et statut de l'organisme qui vous a délivré le diplôme (service public, conventionné, organisme professionnel) :

.....
.....

Conditions requises pour accéder à la scolarité donnant accès à ce diplôme :

.....
.....

Durée de la formation :.....

Fait à :

le :

Signature :

ANNEXE N° 2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À téléverser sur votre espace candidat au plus tard le 8 avril 2022 délai de rigueur.

Concours externe pour le recrutement d'ingénieurs des Ponts des Eaux et des Forêts sur titres et travaux

1. Cadre à remplir par le candidat :

Nom et prénoms du candidat

.....

Né le.....à.....

2. Partie à remplir par le médecin agréé par l'ARS, dater, signer et à remettre au candidat :

Je soussigné praticien de médecine générale assermenté certifie que le candidat est atteint du handicap suivant :

.....
.....

En conséquence, ce candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'une machine à écrire ou d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte-
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

Fait à.....le.....

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

✂.....✂.....

3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagnée d'un RIB à :

**MTE – SG/DRH/SDPCT/RM1 – Grande Arche de la Défense – Unité PCT1 IPEF SUR TITRES –
92055 LA DÉFENSE Cedex.**

Nom et prénoms du candidat :

Cachet et signature du praticien de médecine générale assermenté

Numéro SIRET :

